



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNIS

pour notre
ÉCOLE



Dossier de presse
Année scolaire 2023-2024



SOMMAIRE

- Chiffres clés de l'académie de Dijon p. 4
- La région académique : champs d'actions p. 5

1.

DES PERSONNELS REVALORISÉS ET RECONNUS POUR UN MEILLEUR SERVICE PUBLIC

- Un engagement sans précédent des personnels à travers le pacte, sur de nouvelles actions en faveur de la réussite scolaire des élèves p. 8
- Un accompagnement des enseignants pour faciliter leur action p. 10

2.

LA TRANSMISSION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX, UN DEVOIR DE L'ÉCOLE RÉPUBLICAINE

- Les savoirs des fondamentaux, la stratégie académique 2023-2027 p. 14
- Prévenir l'illettrisme : tous concernés p. 17

3.

LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE : UNE ÉCOLE PROTECTRICE ET ÉMANCIPATRICE

- Combattre le harcèlement et le cyberharcèlement p. 20
- Faire adhérer les élèves à la laïcité et aux valeurs de la République p. 23

4.

LA DYNAMIQUE D'INNOVATION EN MARCHÉ

- Et si nous faisons l'École ensemble ? p. 28

5.

FAVORISER L'ÉGALITE DES CHANCES

- De l'École inclusive à l'École pour tous p. 34

6.

FAIRE DU LYCÉE PROFESSIONNEL UN CHOIX D'AVENIR

- Le lycée professionnel, choix d'avenir p. 38
- Une revalorisation professionnelle pour toute l'équipe et le PACTE au service des élèves p. 40

7.

S'ÉPANOUIR ET S'ÉMANCIPER

- Favoriser la santé et le bien-être de tous les élèves p. 44
- Encourager la pratique physique et sportive p. 46
- Renforcer l'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves p. 49

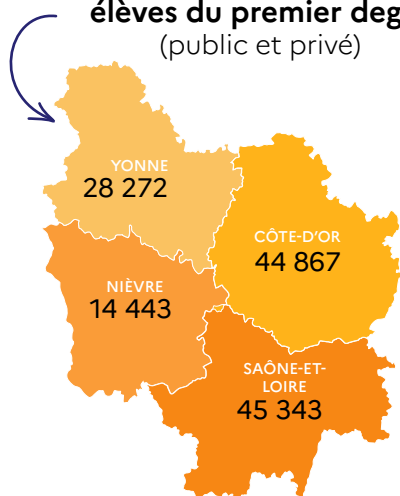
CHIFFRES CLÉS

de l'académie de Dijon

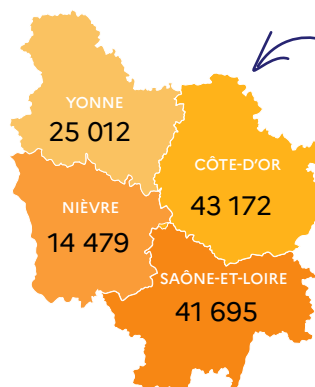
LES ÉLÈVES

257 283 écoliers, collégiens et lycéens ⁽¹⁾
(public et privé) :

132 925
élèves du premier degré
(public et privé)



124 358
élèves du second degré (public et privé)



dont :
72 732 collégiens et
51 626 lycéens
(LGT, pro, post-bac)

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

1 923

écoles et établissements du second degré
publics et privés sous contrat soit ⁽²⁾ :

1 666 écoles
182 collèges
75 lycées et Erea
(établissement régional
d'enseignement adapté)

LES DIPLÔMES ⁽²⁾

89,1 %

Taux de réussite
au **diplôme national
du brevet (DNB)**

91,7 %

Taux de réussite
au **baccalauréat général
et technologique**

LES PERSONNELS

27 110

Enseignants et personnels engagés auprès des élèves⁽¹⁾

dont : **8 782** enseignants du premier degré
10 920 enseignants du second degré
7 401 personnels non enseignants

LE BUDGET

1,7 milliard d'euros

(1) Prévisions 2023
(2) Session 2023, données provisoires.

La région académique

CHAMPS D'ACTION



JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

Offrir un cadre à chaque jeune lui permettant de s'épanouir au delà du temps scolaire



INFORMATION ET ORIENTATION

Développer l'ambition et accompagner les parcours pour amener les jeunes sur la voie de leur réussite



MOBILITÉS ET INTERNATIONAL

Encourager les mobilités entrantes et sortantes et permettre à chaque élève de donner une dimension internationale à sa scolarité

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE ET INNOVATION

Accompagner le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation



NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION

Faire émerger une culture commune des pratiques numériques et de l'enseignement hybride et travailler à un égal accès au numérique pour chaque élève



FORMATION PROFESSIONNELLE

Favoriser l'accès à la voie professionnelle par les formations scolaires, universitaires et en apprentissage dans un continuum Bac -3/+3 en lien avec les campus des métiers et des qualifications (CMQ) et par les formations tout au long de la vie



ARTS ET CULTURE

Construire des parcours qui permettent à chaque jeune d'accéder aux arts et à la culture tout au long de sa scolarité

En soutien de ces grandes politiques, la région académique est engagée dans une gestion cohérente des achats et du patrimoine immobilier à une échelle régionale.





1. Des personnels
REVALORISÉS
et reconnus pour un
meilleur service public

UN ENGAGEMENT

sans précédent

DES PERSONNELS

sur de nouvelles actions en faveur
de la réussite scolaire des élèves

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Des revalorisations salariales sans condition d'au moins 125 € nets par mois (158 € en moyenne) et des perspectives de carrière améliorées pour les enseignants exerçant dans les 1^{er} et 2^d degrés et les personnels d'éducation et d'orientation.
- Dans le cadre du Pacte enseignant, des missions complémentaires et attractives rémunérées 1 250 € bruts par an et par mission (1 131 € nets) proposées aux enseignants volontaires.
- Une revalorisation des accompagnants des élèves en situation de handicap

DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ET ATTRACTIVES POUR LES VOLONTAIRES

Dans le cadre du Pacte, des missions complémentaires et attractives sont proposées, à compter de la rentrée, aux professeurs volontaires. Ces missions ont pour but d'améliorer le service public de l'éducation pour la réussite des élèves, en répondant toujours mieux à leurs besoins et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements.

Deux ensembles de missions

Un premier ensemble porte sur **des missions correspondant à un nombre d'heures d'enseignement ou d'activités pédagogiques avec les élèves.**

Aujourd'hui, certains élèves peuvent perdre jusqu'à un an de scolarité en raison des absences cumulées tout au long de leur parcours scolaire. Aussi, les missions de **remplacement de courte durée** seront prioritairement proposées et effectuées dans l'ensemble des collèges et des lycées pour que les élèves bénéficient de l'ensemble des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps. L'heure supplémentaire sera rémunérée 69 € bruts à ce titre, soit six fois le Smic horaire.

Pour assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux à l'entrée au collège, les professeurs des écoles pourront intervenir dans le cadre du dispositif **Devoirs faits**, assurer du **soutien renforcé** auprès des élèves en difficulté et intervenir dans le cadre de **sessions de soutien ou d'approfondissement en français ou en**

mathématiques en classe de 6^e.

Un deuxième ensemble relève de **missions exercées au titre de l'ensemble d'une année scolaire** : accompagnement renforcé des élèves à besoins éducatifs particuliers, coordination de la découverte des métiers de la 5^e à la 3^e, accompagnement de projets pédagogiques innovants, etc.

Une rémunération attractive

Chaque mission fera l'objet d'une **rémunération forfaitaire de 1 250 € bruts par an** (1 131 € nets). Cette rémunération bénéficiera des mesures de réduction de cotisations et d'exonération d'impôt sur le revenu déjà applicables aux heures supplémentaires et aux indemnités pour missions particulières dans le 2^d degré. À titre d'illustration, un enseignant à dix ans d'ancienneté volontaire pour une mission de remplacement de courte durée pourrait gagner 329 € nets par mois supplémentaires par rapport à la rentrée 2022 (349 € nets par mois à compter de janvier 2024). **S'agissant du lycée professionnel**, la rémunération des missions complémentaires pourra atteindre jusqu'à 7 500 € bruts par an (6 786 € nets).

Par ailleurs, **les professeurs principaux** des classes de 1^{re} et de terminale des lycées d'enseignement général et technologique et des classes de 2^e année de CAP des lycées professionnels verront leur indemnité revalorisée (+ 467 € nets annuels) afin de reconnaître leur investissement dans des missions essentielles.

Les missions complémentaires dans le 1^{er} degré

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6 ^e	18 h
	Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 h
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 h
	Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux	24 h
Missions d'accompagnement des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/

Les missions complémentaires dans le 2^d degré

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Remplacement de courte durée	18 h
	Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 h
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 h
	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens	24 h
Missions d'accompagnement ou d'orientation des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/
	Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e	/

LES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

Une rémunération revalorisée

À la rentrée 2023, la rémunération moyenne des 130 000 accompagnants des élèves en situation de handicap sera revalorisée de 10 % à 13 % sous l'effet de plusieurs mesures.

- **La grille indiciaire est revalorisée** : elle débute à l'indice majoré 366, soit 5 points au-dessus de l'indice minimum de traitement de la fonction publique, et rehausse les indices des autres échelons pour permettre une progression continue en fonction de l'expérience. Cette nouvelle grille conduit à des gains compris entre 5 et 15 points d'indice, en fonction des échelons.

- Une nouvelle indemnité de fonctions de 1529€ bruts par an est créée.
- L'indemnité versée aux AESH référents qui apportent un appui méthodologique et un soutien spécifique aux AESH nouvellement nommés est majorée de 10 %.
- La hausse de la valeur du point d'indice en juillet 2023.

Un passage plus rapide en CDI

Les AESH pourront également bénéficier d'un CDI après trois ans d'expérience en CDD, contre six ans auparavant, afin de mieux reconnaître leur rôle auprès des élèves.

Un ACCOMPAGNEMENT des **ENSEIGNANTS** pour faciliter leur action

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Une nouvelle stratégie de ressources humaines.
- Un travail sur la « marque » ou « promesse » employeur.
- La formation au service de tous les agents.

Alors que toute la fonction publique connaît d'importantes tensions sur les recrutements, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse s'engage dans une nouvelle politique de ressources humaines afin de relever les enjeux d'attractivité des métiers, de renforcer l'accompagnement des agents et de transformer les fonctions RH en académie.

LA PROFESSIONNALISATION DU RECRUTEMENT, PRIORITÉ DE LA STRATÉGIE DES RESSOURCES HUMAINES

Réussir la rentrée scolaire 2023 passe par la sécurisation des ressources humaines.

Dans l'académie de Dijon, comme sur l'ensemble du territoire, anticipation et préparation sont les maîtres mots, notamment dans la constitution d'un vivier de contractuels pour les 1^{er} et 2nd degrés et la mise en œuvre d'une véritable politique de marque ou promesse employeur pour attirer, sécuriser et fidéliser les futurs candidats.

Constituer au plus tôt des viviers de contractuels pour les 1^{er} et 2nd degrés

Des opérations spécifiques de recrutement organisées en partenariat avec Pôle Emploi (format information collective suivie d'entretiens en binôme corps d'inspection / expert RH associé) ont eu lieu de fin avril à début mai 2023.

Ces opérations se sont tenues à Sens, Mâcon, Dijon, Auxerre et Nevers au printemps. Près de **190 candidats** ont été reçus. Après une première pré-sélection confirmée ou infirmée par les corps d'inspection, **90 contractuels recrutés** le 1^{er} juin 2023 pour une période de formation/immersion :

- 38 candidats ont été retenus pour le 1^{er} degré (8 pour le 21, 8 pour le 58, 17 pour le 71 et 5 pour le 89) ;
- 52 ont été retenus pour le 2nd degré (profs et CPE).

Ces contractuels ont démarré le 1^{er} juin dernier jusqu'au 31 août, par une période de formation/immersion de trois mois afin de se préparer au mieux à leur prise de poste devant élèves, le 4 septembre 2023.

Au programme de cette formation : pédagogie, droits et obligations des agents publics, déontologie, échanges de pratique, formation dans la discipline, immersion en établissement. **Cette formation sera complétée par un suivi tout au long de l'année par un tuteur**, enseignant chevronné, dédié à chaque nouvel enseignant contractuel.

DÉVELOPPER LA « MARQUE » OU « PROMESSE » EMPLOYEUR

Que ce soit dans le public ou le privé, les marchés de l'emploi et du recrutement sont aujourd'hui dynamiques. Dès lors, il s'agit pour les recruteurs d'attirer, de sécuriser et de fidéliser les candidats. L'académie de Dijon a mis en place une véritable stratégie de « marque » ou « promesse » employeur, en parallèle de la professionnalisation de ses recruteurs, qui se décline en 3 axes :

- Axe n°1 : attirer et intéresser les candidats
- Axe n°2 : passer de l'intérêt suscité au recrutement
- Axe n°3 : impliquer, fidéliser et engager

Parmi les actions marquantes :

- la professionnalisation des recruteurs : mieux cerner le besoin, non-discrimination, offrir la meilleure expérience candidat, etc.
- des offres d'emplois plus attractives et répondant aux attentes et demandes des candidats d'aujourd'hui (niveau de rémunération, conditions et organisation du travail (ex : fonctions télétravaillables ou non, etc.),
- la présentation des métiers et des atouts de l'académie de Dijon,
- le développement de partenariats avec les acteurs de l'emploi : Pôle Emploi, APEC, Universités, etc.
- une rubrique dédiée au recrutement sur les réseaux sociaux : « l'académie recrute » et la valorisation des nouvelles offres d'emploi « les mercredis de l'emploi » sur LinkedIn,
- la redéfinition de la page « l'académie recrute » sur notre site web dans une logique marque employeur,
- l'implication de tous les agents pour en faire de véritables ambassadeurs,
- un salon de l'emploi organisé au rectorat à l'automne.

LA FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS, UN LEVIER ESSENTIEL

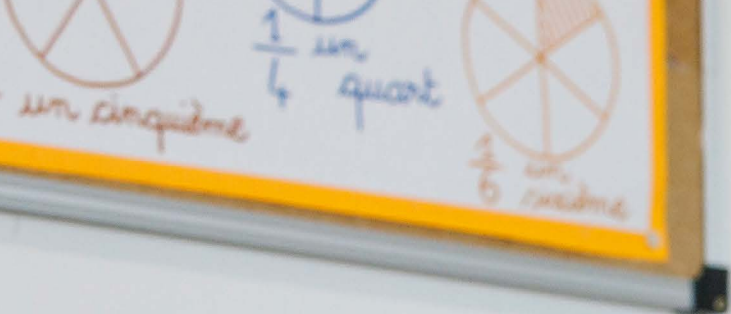
La formation continue est un levier essentiel pour permettre à tous les personnels de développer leurs compétences professionnelles :

- elle accompagne les politiques éducatives (ex : 2 heures de consolidation et d'approfondissement en français et en mathématiques dans le cadre de la nouvelle 6^e)
- elle permet à tous de se préparer aux évolutions des métiers, de soutenir leur mobilité ou de s'adapter à de nouvelles fonctions dans le cadre d'un projet de mobilité professionnelle.

Sous l'autorité du recteur, la politique académique de formation des personnels est mise en œuvre par l'EAFC et permet de :

- structurer et enrichir l'offre de formation continue sur l'ensemble du territoire,
- mieux assurer le continuum de formation, à l'issue de la formation initiale, en partenariat avec l'INSPE,
- permettre à tous les personnels de bénéficier d'une formation continue de qualité, tout au long de leur carrière, en proximité et à l'écoute de leurs besoins.

L'ambition de la formation continue est de contribuer au développement professionnel de chaque acteur et de chaque territoire de l'académie, au service de la réussite des élèves.



Coin jaune





2. La transmission
**DES SAVOIRS
FONDAMENTAUX,**
un devoir de
l'École républicaine

Les SAVOIRS des FONDAMENTAUX

la stratégie académique 2023-2027

CONFORTER LES SAVOIRS FONDAMENTAUX, UNE PRIORITÉ ACADÉMIQUE

Un tiers des élèves entrant au collège ont des fragilités en français et en mathématiques, susceptibles de peser sur la suite de leur scolarité. Conforter les savoirs fondamentaux doit donc être une priorité et ce, tout au long de leur parcours. Dans cet objectif, plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre : dédoublement des classes de grande section, CP et CE1 en éducation prioritaire, plafonnement à 24 dans toutes les autres classes, formation des professeurs dans le cadre des plans maths et français... Celles-ci seront poursuivies, complétées et renforcées.

Au cours des 5 dernières années, les efforts se sont concentrés sur le cycle 2 (CP, CE1, CE2). Il s'agit maintenant de les étendre à la maternelle, au cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e), au collège et au lycée, notamment en voie professionnelle.

Afin de soutenir et de partager les bonnes pratiques, l'académie s'est dotée d'un conseil académique des savoirs fondamentaux en janvier 2023. Il a pour mission :

- d'établir un diagnostic territorial par l'analyse des évaluations nationales et la mesure des effets des actions menées dans les départements ;
- de suivre le déploiement de la stratégie académique, d'évaluer les résultats et d'en ajuster éventuellement les modalités.

Le travail mené par le conseil académique a d'ores et déjà permis de dégager 4 objectifs prioritaires :

Assurer l'acquisition ou la consolidation des compétences repérées comme fragiles

- Repérer précisément par département, par circonscription, par secteur de collège, par école les compétences fragiles
- Assurer la diffusion des ressources départementales et académiques
- Accompagner le renouvellement des méthodes pédagogiques auprès des écoles et des collectivités
- S'appuyer sur les actions innovantes, les écoles laboratoires et les projets CNR en lien avec la recherche pour développer des pratiques pédagogiques performantes

- Développer les compétences de production orale et écrite, pour faire de l'oral et de l'écrit un levier d'égalité des chances.
- Installer un accompagnement de proximité sur le long terme par la création d'un 3^e conseiller pédagogique de circonscription.

Réduire les inégalités scolaires dans l'acquisition des savoirs fondamentaux

- Renforcer l'aide au travail personnel de l'élève avec le dispositif Devoirs Faits
- Développer les compétences psycho-sociales des élèves au service des apprentissages : motivation, engagement, confiance en soi, coopération
- Renforcer les pratiques différenciées, les pratiques évaluatives au service de la valorisation des élèves et les postures enseignantes permettant aux élèves de construire leur autonomie organisationnelle, éducative et intellectuelle.
- Assurer l'irréversibilité des acquis de base notamment pour prévenir l'illettrisme et le décrochage et construire des parcours fluides et sécurisés pour tous.

Améliorer la continuité des apprentissages petite enfance-école maternelle, inter-cycle et inter-degré

- Sécuriser les transitions école maternelle-école élémentaire, école-collège et collège-lycée
- Prise en compte systématique de la liaison école maternelle-école élémentaire, école-collège et collège-lycée dans les évaluations d'écoles et d'établissements
- Accompagner et développer les territoires éducatifs ruraux (TER)

Favoriser l'égalité entre filles et garçons dans l'acquisition des savoirs fondamentaux

- Déployer les labellisations égalité filles-garçons
- Intégrer une sensibilisation à l'égalité filles et garçons dans les apprentissages dès la formation initiale et continuée
- Constituer un groupe de formateurs égalité 1er et 2nd degré en lien avec l'E AFC et proposer des formations ciblées sur le lien entre pratiques pédagogiques et égalités filles et garçons
- Intégrer la question de l'égalité filles et garçons aux évaluations d'écoles et d'établissements

- Associer et sensibiliser les parents à la réflexion
- Mettre en place des formations à l'égalité dans les enseignements destinés aux enseignants du 1^{er} degré.
- Assurer l'irréversibilité des acquis de base notamment pour prévenir l'illettrisme et le décrochage et construire des parcours fluides et sécurisés pour tous.

LE COURS MOYEN (CM1-CM2) : SE PROJETER AVEC CONFIANCE VERS LE COLLÈGE

De nouvelles évaluations en CM1

En complément des évaluations réalisées par les professeurs, les évaluations nationales offrent des repères robustes et communs pour mieux identifier les besoins des élèves et lutter contre l'échec scolaire. Aujourd'hui, les professeurs des écoles bénéficient des évaluations de CP, de mi-CP et de CE1. **En septembre 2023, pour mieux suivre les élèves tout au long de leur scolarité, des évaluations sont instituées en CM1.** De même nature que les évaluations de CP et de CE1, elles vont aider les professeurs à ajuster leurs enseignements pour que les élèves maîtrisent les savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire, condition essentielle de leur réussite au collège.

Un renforcement des apprentissages fondamentaux

La maîtrise du langage et de la langue française, ainsi que le calcul et la résolution de problèmes, sont des priorités absolues. À l'entrée en CM1, tous les élèves qui n'arrivent pas à lire un texte avec fluidité et expressivité, à une vitesse d'environ 90 mots par minute, doivent bénéficier d'une pratique quotidienne renforcée. Chaque semaine, au moins deux textes longs (1 000 mots au moins) doivent être lus par les élèves. En mathématiques, l'accent est mis sur la maîtrise de la résolution des problèmes en plusieurs étapes.

UNE NOUVELLE 6^E AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES ÉLÈVES

1 heure de soutien ou d'approfondissement en français et en mathématiques

Maîtriser les savoirs fondamentaux, mais aussi cultiver ses compétences et le goût des apprentissages sont autant de préludes à une scolarité réussie au collège. Alors que près d'un tiers des élèves présente une maîtrise insuffisante en français ou en mathématiques à l'entrée en 6^e, **tous les élèves entrant au collège bénéficieront à la rentrée 2023 d'1 heure hebdomadaire supplémentaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques.** Pour agir au plus près des besoins des élèves, ces heures seront dédiées au travail sur des connaissances et des compétences précises, identifiées grâce à l'expertise des professeurs et aux évaluations de 6^e. Organisée en interclasses, l'heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement permettra un suivi individualisé. L'intervention des professeurs des écoles renforce la continuité des enseignements et facilite la transition entre l'école et le collège.

La généralisation de Devoirs faits

Dans le prolongement des heures d'enseignement, les devoirs constituent un élément majeur de la réussite des élèves au collège puis au lycée.

À compter de la rentrée 2023, **tous les élèves de 6^e bénéficieront de Devoirs faits.**

UN COLLÈGE QUI S'ADAPTE AUX BESOINS DES ÉLÈVES

De nouvelles évaluations en 4^e

Les évaluations nationales offrent des repères robustes et communs aux équipes pédagogiques pour mesurer les besoins des élèves. Aujourd'hui, il existe des évaluations nationales en CP, mi-CP, CE1, 6^e et à l'entrée au lycée.

Dans la continuité des évaluations de 6^e et en cohérence avec les tests de positionnement effectués à l'entrée au lycée, **les nouvelles évaluations de 4^e reposent sur un test numérique en français et en mathématiques, ainsi que sur un test de fluence pour mesurer la capacité à lire un texte à voix haute et de manière fluide, en respectant la prosodie.** Comme en 6^e, chaque élève bénéficiera d'un bilan sur les items fondamentaux pour que les professeurs puissent identifier précisément ses besoins, et d'un bilan qui sera présenté aux familles lors des rencontres prévues par les établissements.

En outre, ces évaluations sont un outil de travail pour les équipes afin d'ajuster leur projet pédagogique, y compris en articulant ces résultats en 4^e par rapport aux résultats obtenus en 6^e.

Un renforcement de Devoirs faits

En complément de la généralisation de Devoirs faits en 6^e, les élèves de 5^e, 4^e et 3^e qui le souhaitent bénéficieront de Devoirs faits, qui va être renforcé grâce aux opportunités nouvelles offertes par le Pacte enseignant.

UNE NOUVELLE CLASSE DE 6^e...

→ Des élèves avec des savoirs fondamentaux mieux maîtrisés

1 h hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques

- Des heures organisées en sessions
- Sur des compétences ciblées
- Des élèves répartis en groupes selon leurs besoins
- Avec un professeur de collège ou un professeur des écoles
- Un suivi individualisé

→ Des élèves mieux suivis

Devoirs faits obligatoire pour tous les élèves

- Une aide aux devoirs au collège pour acquérir des méthodes
- Selon les besoins de chaque élève
- En complément des heures de cours
- Avec des professeurs et des personnels qualifiés

→ Des élèves mieux préparés à l'usage du numérique et des réseaux sociaux

PIX 6^e

- Un renforcement des compétences numériques
- Un module spécifique sur la cybersécurité et sur la prévention du cyberharcèlement
- Une attestation numérique PIX 6^e

... TREMPLIN POUR RÉUSSIR AU COLLÈGE

→ Des élèves plus épanouis grâce aux arts et à la culture

Pass Culture

- Extension de la part collective aux élèves de 6^e et 5^e
- 25 € par élève pour chacun des niveaux de collège, soit 100 € sur 4 ans
- Part collective uniquement dédiée aux activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par les professeurs

→ Des élèves plus ouverts et aux horizons plus larges

Dès la 5^e : découverte des métiers

- Un temps pédagogique dédié pour mieux connaître les métiers, leurs évolutions et les formations
- Des rencontres avec des professionnels, des expériences d'immersion et la découverte des formations post-collège
- Dans le cadre du parcours Avenir

→ Des élèves aux savoirs et aux compétences plus solides

En 4^e : de nouvelles évaluations nationales pour des élèves mieux suivis

- En complément des évaluations de 6^e et d'entrée au lycée
- Pour mieux identifier les besoins des élèves et pour permettre aux professeurs d'y répondre

→ Des élèves plus actifs et en bonne santé

2 h d'activité physique et sportive en plus par semaine

- 2 h de sport hebdomadaires en complément des heures d'EPS au collège
- Pour les élèves volontaires et ceux les plus éloignés de la pratique sportive
- Sur le temps périscolaire, dans le collège ou à proximité
- Activité proposée par les clubs sportifs et les structures de loisirs sportifs
- Pour un rapprochement entre les structures sportives et les collèges
- 10 % des collèges concernés à la rentrée 2023, puis généralisation progressive

PRÉVENIR

L'ILLETTRISME :

tous concernés !

L'ESSENTIEL

Entre 10.3 et 14.5 % des jeunes sont en très grande difficulté de lecture dans l'académie de Dijon. Un taux qui varie d'un département à l'autre mais qui dépasse la moyenne nationale, 11,2 %, dans certains territoires. Notre système éducatif est en capacité de produire des intelligences collectives ainsi que des parcours individuels d'excellence. Pour autant, il continue de laisser sur le bord du chemin un certain nombre d'élèves.

UN PLAN STRATÉGIQUE CONTRE L'ILLETTRISME

Pour repérer ces difficultés, lutter contre les inégalités et, ainsi, favoriser des apprentissages durables et solides, l'académie a établi un plan stratégique de prévention et de lutte contre l'illettrisme. L'objectif est double : mieux sensibiliser les personnels d'encadrement d'une part et développer l'acquisition de mesures-réflexes adaptées tout au long de la scolarité d'autre part. Dans ce cadre, la nomination en 2022 de deux référents académiques, attachés respectivement au 1^{er} et au 2nd degrés, a permis d'engager une réflexion sur la sécurisation des acquis de base des élèves.

Parmi les outils mis à disposition des équipes, les évaluations nationales CP, CE1, CM1, 6^e et 4^e jouent un rôle essentiel puisqu'elles permettent de détecter au plus tôt les difficultés des élèves, en portant une attention particulière aux liaisons inter-degrés et inter-cycles. Les enseignants de CM1 et CM2 peuvent notamment s'appuyer sur un module de formation continue dédié, centré sur les freins à la lecture qui subsistent à ce stade de l'apprentissage et les leviers d'intervention. D'autres ressources de ce type seront mises à disposition des équipes pédagogiques de collège et lycée professionnel en 2023-2024.

ASSOCIER LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

La lutte contre l'illettrisme passe également par une collaboration active et soutenue avec les partenaires de l'École. En 2023-2024, l'académie de Dijon renouvelle sa participation aux journées nationales de l'ANLCI, l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, aux côtés du centre du service national et de la jeunesse de Dijon. À cette occasion, les personnels d'encadrement, de direction et les corps d'inspection sont appelés à passer les tests de lecture administrés aux jeunes lors des journées Défense et Citoyenneté. Une action qui s'inscrit pleinement dans la démarche de sensibilisation des personnels, pour une meilleure détection des élèves en difficulté de lecture.





3. Les valeurs de la
RÉPUBLIQUE :
une École
PROTECTRICE
et **ÉMANCIPATRICE**

COMBATTRE

le HARCÈLEMENT

et le cyberharcèlement

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Renforcement des procédures en cas de harcèlement scolaire et d'atteinte à la laïcité
- Désignation d'un référent harcèlement dans chaque collège
- Déploiement de la formation pHARe dans l'ensemble des lycées d'ici décembre 2023

La « priorité absolue » est de faire de l'École « un espace protecteur qui permette à chaque élève de devenir un citoyen libre, éclairé, doté des mêmes droits et devoirs et conscient de faire partie d'une même société. » (circulaire de rentrée 2023.)

La lutte contre le harcèlement scolaire est une priorité absolue, tant sur le plan national que sur le plan académique. La loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 affirme le droit à une scolarité sans harcèlement. La loi du 2 mars 2022 renforce encore ce droit en stipulant que les établissements scolaires doivent prendre des mesures appropriées pour prévenir et traiter les cas de harcèlement et orienter les victimes, les témoins et les auteurs, notamment vers des associations pouvant les accompagner.

LES MESURES DE PRÉVENTION

Le programme « pHARe » permet de doter les écoles et les collèges d'un plan de prévention du harcèlement. Ce programme combine plusieurs actions et dispositifs incluant un large éventail d'outils variés et concrets à destination de l'ensemble des utilisateurs des écoles et des collèges, pour prévenir le harcèlement et pour intervenir lorsqu'il se produit. Les écoles et collèges seront labellisés phare dès lors qu'ils auront signé la charte d'engagement. Celle-ci prévoit :

- la constitution d'une équipe ressource (en circonscription pour les écoles). Cette équipe est en charge de l'application du protocole et est formée au niveau académique ;
- la formalisation d'un protocole de traitement, présenté en CECSE, voté en conseil d'école ou en conseil d'administration, présenté aux familles, aux élèves et aux personnels, au CVC et déposé sur la Plateforme du programme pHARe ;

- la formation d'une équipe d'élèves ambassadeurs ;
- la mise en place d'un atelier de sensibilisation pour les familles et les parents ;
- la participation aux temps forts du programme : journée non au harcèlement, Safer internet day et concours non au harcèlement ;
- l'organisation de temps de sensibilisation des personnels.

De plus, un référent « Lutte contre le harcèlement » sera désigné à la rentrée par les chefs d'établissement dans chaque collège. Ces référents seront formés pour animer et superviser la mise en œuvre du programme pHARe et les autres actions de prévention du harcèlement.

Depuis la rentrée 2021, l'ensemble des circonscriptions des écoles élémentaires et plus de 95% des collèges sont déjà entrés dans le programme pHARe. À partir de cette rentrée 2023, l'ensemble des lycées entreront dans le programme. 30% des lycées accéderont à la formation complète dès cette année, et les autres bénéficieront d'une formation plus courte sous forme de webinaires et complétée l'année suivante. Les personnels d'encadrement stagiaires bénéficieront d'une formation spécifique.

LE TRAITEMENT DES SITUATIONS SIGNALÉES

Le traitement des situations repose sur trois volets : repérer et protéger, signaler et sanctionner, agir (procédure judiciaire ou disciplinaire).

Le directeur d'école, le chef d'établissement, le référent harcèlement de l'établissement ou un membre du personnel peuvent être informés d'une situation de multiples façons : par un élève, parents d'élève, témoin, ambassadeur, personnel de l'établissement, par un référent départemental dans le cas où la famille a fait un signalement auprès du 3020 (ou 3018 pour du cyberharcèlement) ou encore par l'intermédiaire de la plateforme téléphonique académique. Dès le repérage d'une situation, l'élève victime est pris en charge et accueilli par deux membres de l'équipe ressource (2nd degré) ou le directeur d'école (1^{er} degré). Des mesures de protection sont immédiatement mises en place pour l'élève victime et les parents de l'élève intimidé sont prévenus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Les parents de l'élève mis en cause et, le cas échéant, les élèves témoins sont informés de la situation.

En fonction de l'analyse conduite par l'équipe, l'intimidation pourra conduire à la mise en place de la méthode de préoccupation partagée ou de sanctions prévues par le règlement intérieur. En cas de harcèlement avéré (art 222-33-2-2 du Code pénal), la situation donne lieu à un signalement aux autorités départementales et académiques ainsi qu'au Procureur de la République (art. 40 de la procédure pénale) pour suites disciplinaires et/ou judiciaires).

Le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale donne des nouveaux moyens d'action aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée à certains comportements » de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement.

Dans le premier degré, lorsque « le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque avéré sur la sécurité ou la santé d'autres élèves de l'école », le directeur d'école « met en œuvre, en associant les parents, toutes mesures éducatives de nature à faire cesser le comportement en cause ». Il peut interdire, à titre conservatoire et temporairement, l'accès de l'école à l'élève. Mais, si compte tenu « du comportement intentionnel et répété de l'élève », son maintien dans l'école représente « un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves », et ce « malgré la mise en œuvre des mesures mises en œuvre par le directeur d'école », le DASEN peut alors demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école. Concernant le second degré, le texte précise que le chef d'établissement « est tenu d'engager une procédure disciplinaire » dans le cas où l'élève « commet des faits de harcèlement ou de cyberharcèlement à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement ». Il peut aussi « saisir le conseil de discipline départemental ». En outre, le chef d'établissement peut interdire à titre conservatoire l'accès de l'établissement à l'élève en attente de la sanction. Il peut également, en cas de difficulté grave dans le fonctionnement de l'établissement, en interdire l'accès à toute personne. Si malgré la réponse apportée, la situation de harcèlement perdure, une équipe départementale d'intervention se rendra sur place pour concourir à la résolution de la situation de harcèlement et de son suivi. Les psychologues de l'éducation nationale ainsi que les personnels de santé seront associés à la réflexion.

Bilan académique 2022-2023 :

- 130 situations de harcèlement traitées au niveau académique
- L'ensemble des circonscriptions d'écoles élémentaires et plus de 95 % des collèges sont entrés dans le programme pHARe :
 - 800 écoles et 117 collèges ont bénéficié du déploiement des formations pHARe 1^{re} année
 - 330 écoles et 35 collèges ont bénéficié de la formation pHARe 2^e année.

Lutte contre les discriminations LGBT

Mise en place en 2022, la **labellisation égalité filles-garçons**, a pour principaux objectifs la création d'une culture du respect, la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, la lutte contre les stéréotypes de genre et l'accès pour toutes et tous à une orientation moins genrée. Ce label vise à certifier l'existence d'une politique globale de l'égalité entre les filles et les garçons dans les collèges et les lycées, que ce soit dans le pilotage de l'établissement, la formation des personnels, la politique éducative ou dans la pratique pédagogique. Neuf établissements ont reçu les premières labellisations dans l'académie le 8 mars 2023, journée internationale du droit des femmes.

Le déploiement se poursuit avec un objectif de 100% des établissements engagés dans la démarche d'ici 2027.

Perspectives 2023-2024 :

- Lancement du serious-game « **Alex** », un outil pédagogique de sensibilisation créé avec la région académique Bourgogne-Franche-Comté sur les thématiques de l'égalité filles-garçons, du cyberharcèlement et des violences sexistes et sexuelles.
- Lancement du grand **Plan égalité filles-garçons dans les enseignements**, incluant notamment des formations à l'égalité dans les enseignements destinés aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés.
- Lancement de la seconde édition des **Challenges égalité et lutte contre les discriminations**.
- Développement de l'**égalitéhèque** avec acquisition de nouvelles expositions.
- Déploiement de la formation « accueil des élèves LGBTI », notamment auprès des psychologues de l'éducation nationale, des infirmières scolaires et des assistantes sociales.

Que fait l'École en cas de **HARCÈLEMENT ?**

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

RECUEIL DE L'INFORMATION

- **Via les interlocuteurs de proximité** : directeur d'école ou chef d'établissement, enseignants, coordonnateur harcèlement, ambassadeurs et équipe ressource pHARe
- **Via l'extérieur** : 3020, 3018, ligne académique, courrier, etc.

PREMIÈRES ACTIONS

- **Accueil des victimes**
- **Échanges avec les parents** des victimes
- **Mesures de protection**
- **Information des parents** des élèves impliqués

PRISE EN CHARGE

En cas d'intimidation

Par qui ?

L'équipe ressource pHARe

Comment ?

- Entretiens **avec les victimes**
- Entretiens **avec les élèves impliqués** (témoins et auteurs)
- Information régulière des **familles**

Au bout de 15 jours :

- si l'intimidation est terminée : veille active (victimes et élèves impliqués)
- si l'intimidation persiste : suite du protocole

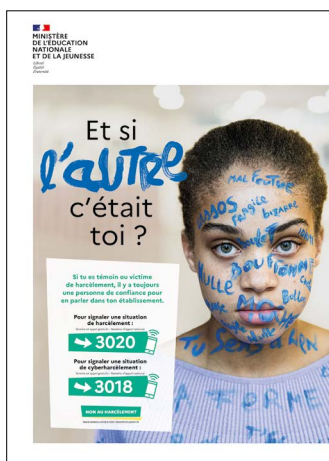
En cas d'intimidation persistante ou de harcèlement

Par qui ?

L'**inspecteur** de l'éducation nationale et le **directeur** d'école ou l'**équipe de direction** de l'établissement

Comment ?

- **Signalement** de la situation :
 - à l'administration (académie, ministère)
 - au procureur de la République (article 40 du Code de procédure pénale)
- **Traitement immédiat** de la situation :
 - Rencontres avec les personnes impliquées (victimes, témoins, auteurs, familles)
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires
- En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves, **changement d'école de l'élève auteur** (1^{er} degré)
- **Sanctions disciplinaires** (dans le 2^d degré)
- **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés
- **Actions de sensibilisation** dans l'école ou l'établissement



FAIRE ADHÉRER

les élèves

À LA LAÏCITÉ ET AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

L'ESSENTIEL

- La remise du **projet de nouveau programme d'enseignement moral et civique (EMC)** par le Conseil supérieur des programmes (CSP) pour une mise en œuvre à la rentrée 2024, avec un doublement du temps d'enseignement au cycle 4.
- La **formation spécifique des inspecteurs de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation (CPE)** en prolongement du Plan laïcité du 9 novembre 2022.

LA LAÏCITÉ, PRINCIPE FONDATEUR

Depuis sa création, l'École républicaine vise à transmettre les valeurs de la République et former les futurs citoyens.

À ce titre, le code de l'éducation affirme que, « outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République... ».

Cette mission première doit irriguer l'ensemble du système éducatif. Ainsi, tous les enseignements dispensés au cours de la scolarité obligatoire, ainsi que les dispositifs transversaux et les actions éducatives, sont mobilisés pour transmettre les valeurs fondamentales et les principes au cœur du projet républicain inscrits dans la Constitution.

L'année 2022-2023 a été marquée, sur le territoire national, par une recrudescence du port de tenues susceptibles de manifester ostensiblement une appartenance religieuse.

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit » (article L. 141-5-1 du code de l'éducation).

Le principe fondateur de notre école républicaine est la laïcité. Elle établit la séparation de l'État et des organisations religieuses. En cela, elle vise précisément à instaurer dans chaque structure scolaire la sérénité indispensable au partage des valeurs de la République, à la transmission des savoirs et à la formation du citoyen sans qu'aucune pression philosophique, politique ou religieuse ne les empêche : « La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté.

Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. »
(article 6 de la Charte de la laïcité à l'École).

La loi du 15 mars 2004 réaffirme ce principe en préservant les écoles et les établissements scolaires publics, qui ont vocation à accueillir tous les enfants, qu'ils soient croyants ou non croyants et quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques, des pressions qui peuvent résulter des manifestations ostensibles des appartenances religieuses. La circulaire Laïcité, en novembre 2022 précise les conditions d'application de la loi de 2004. Des formations départementales spécifiques pour les chefs d'établissement ont déjà eu lieu et vont se poursuivre à la rentrée.

Dans l'académie de Dijon, les atteintes au principe de laïcité ont représenté 70 signalements en 2022-2023 (essentiellement en collèges et lycées). Elles concernaient principalement des ports de signes ou de tenues religieux.

Toutes les atteintes font l'objet d'un accompagnement du chef d'établissement par le référent académique ou la chargée de mission carré régalien.

Concernant les tenues, le code de l'éducation prévoit qu'avant toute sanction, le chef d'établissement doit engager le dialogue avec l'élève et sa famille. Si, à l'issue de la phase de dialogue, l'atteinte perdure, le chef d'établissement engage une procédure disciplinaire. Dans la très grande majorité des cas, les élèves retrouvent une tenue conforme après la phase de dialogue.

PRÉVENTION

Les chefs d'établissement et les équipes de vie scolaire sont mobilisés dans la surveillance et la prise en charge rapide des situations. Une équipe académique Valeurs de la République a été renforcée à la rentrée 2022. Un séminaire académique sera proposé aux personnels d'encadrement pour mieux appréhender les évolutions de notre société.

Le contrôle des établissements privés hors contrat sera poursuivi avec attention.

La formation des personnels aux valeurs de la République et à la laïcité

Depuis 2 ans, l'académie de Dijon s'inscrit dans le plan national de formation des personnels aux valeurs de la République :

- 48 % des personnels de l'académie ont déjà bénéficié d'une formation complète
- L'objectif pour cette année 2023-2024 est de former 25 % des personnels de l'académie
- Les fédérations de parents d'élèves ont bénéficié également de cette formation
- L'objectif poursuivi est de prendre toute la mesure des grands enjeux autour des principes et valeurs de la République pour garantir et faire partager aux élèves et aux personnels l'universalisme républicain.

DES STRUCTURES SCOLAIRES MOBILISÉES

De nombreuses actions éducatives favorisent la transmission des valeurs de la République et du principe de laïcité. Parmi elles, les cérémonies républicaines et la journée du 9 décembre tiennent une place essentielle. Les cérémonies républicaines rappellent à chaque élève son appartenance à la République et son adhésion à ce qui s'en déduit, la fraternité entre tous, l'égalité en droits de chacun, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que le refus de toutes les formes de discriminations. L'hommage qui a été rendu au professeur Samuel Paty s'inscrit dans ce cadre. Il est également l'occasion pour les équipes éducatives de travailler la question de la liberté d'expression. Les élèves apprennent que cette liberté est un droit fondamental qui doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances, mais qui se déploie dans le cadre de la loi.

La commémoration de la loi du 9 décembre 1905 participe d'une pédagogie de la laïcité propice à faire adhérer les élèves à ce principe majeur de la République. Elle donne lieu, chaque année, à des projets instructifs, ambitieux, originaux, qui font vivre la laïcité. Dans l'académie, de l'école maternelle au lycée, de nombreuses actions voient le jour : illustrations de la Charte de la laïcité, expositions, création de poèmes et de chansons, activités autour d'un arbre de la laïcité, webinaire, travail en réseaux école-collège...

Aucune atteinte aux valeurs de la République ne doit rester sans réponse au sein de nos écoles et de nos établissements scolaires. Tous les cadres de notre académie sont mobilisés pour faire de cet objectif collectif une réalité.

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE POUR LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Le décret n° 2023-69 du 6 février 2023 institue un délégué général au service national universel, sous l'autorité des ministres chargés des armées, de l'éducation nationale et de la jeunesse, dont la mission est de contribuer à l'organisation de la phase d'engagement volontaire des jeunes et de préparer l'extension du SNU.

La poursuite du SNU volontaire

Jalon dans le parcours de chaque jeune vers la citoyenneté, le SNU renforce leur engagement au service des autres et de la Nation. Il s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans et a pour objectifs de **renforcer la résilience de la Nation, développer la cohésion nationale** et promouvoir une culture de l'engagement. Il s'articule autour d'un séjour de cohésion en hébergement collectif et d'une phase d'engagement sous différentes modalités (mission d'intérêt général, engagement plus long dans le cadre des formes de volontariat existantes). **Près de 90 000 volontaires ont déjà participé** à une des 11 sessions de cohésion du SNU organisées depuis 2019. Ces séjours de cohésion seront de nouveau proposés pendant les vacances de l'année scolaire 2023-2024. Les inscriptions seront ouvertes à l'automne sur le site www.snu.gouv.fr

La création d'un nouveau label Classes et Lycées engagés

À la rentrée 2023, **une nouvelle labellisation** viendra accompagner et valoriser la dynamique que de nombreux établissements mènent d'ores et déjà **pour favoriser l'engagement**. Les Classes et Lycées engagés développeront, au niveau de la classe de 2^{de} et de la première année de CAP, un projet pédagogique annuel proposant des contenus et initiatives s'inscrivant dans les actions éducatives et les enseignements quotidiens des lycées et, en tout premier lieu, dans l'enseignement moral et civique et le parcours citoyen. La labellisation sera définie en fonction de la thématique du projet de classe selon les dominantes suivantes : **défense et mémoire, sport et Jeux olympiques et paralympiques, environnement, résilience et prévention des risques**. Le label Classe engagée sera attribué aux classes de 2^{de} et de première année de CAP par un comité académique en fonction de critères pédagogiques. Le label Lycée engagé pourra aussi être attribué à des établissements qui **feront de l'engagement un axe central de leur projet d'établissement** et comporteront au moins deux Classes engagées.

L'intégration du séjour de cohésion du SNU sera un des piliers du projet pédagogique de la classe engagée. Il permet aux élèves de découvrir des formes variées d'engagement, de **faire l'expérience de la cohésion, de vivre les valeurs de la République**, et d'acquérir les connaissances et les réflexes utiles face aux risques et menaces, de découvrir des formes variées d'engagement. Un budget spécifique est dédié à la réalisation du projet et un référent engagement en coordonne la mise en œuvre dans l'établissement. L'appel à projets Classes et Lycées engagés a été diffusé à tous les lycées le 29 juin 2023. Les établissements déposent leur candidature en ligne jusqu'au 20 octobre 2023.

Les semaines de l'engagement

Les semaines de l'engagement se déroulent du 18 septembre au 7 octobre 2023. À cette occasion, les collégiens et les lycéens sont **sensibilisés à l'engagement sous toutes ses formes** dans et hors de l'établissement, à travers les **élus des conseils de vie collégienne et lycéenne (CVC et CVL)**, les associations, le service civique et le SNU. Les semaines de l'engagement précèdent **la semaine de la démocratie scolaire**.

ACCOMPAGNER LE RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT CITOYEN DES ÉLÈVES

L'École comme lieu d'apprentissage des règles démocratiques

L'établissement scolaire est **le premier lieu d'apprentissage et d'expérience des règles de la vie démocratique et des droits et devoirs** attachés à l'exercice de la citoyenneté.

Les formes d'engagement offertes aux élèves sont très nombreuses dans les établissements : délégués de classe, éco-délégués, ambassadeur pHARe, journaliste d'un média scolaire, jeune officiel UNSS, membre du foyer socio-éducatif au collège ou de la maison des lycéens, tuteur ou mentor.

Ces enjeux (participation, représentation, reconnaissance de l'engagement) doivent être mis en avant, en lien avec le renforcement de l'enseignement moral et civique ou au travers des actions éducatives mises en œuvre, comme des concours académiques et nationaux, destinés à **familiariser les élèves aux grands principes et fondements de notre République** et à les initier à leur rôle de futurs citoyens en lien avec les partenaires institutionnels. C'est le cas par exemple du Parlement des enfants (élargi aux élèves de 6^e à partir de la rentrée 2023) ou du concours Découvrons notre Constitution.

Un renforcement du pilotage des instances représentant les élèves

Véritables indicateurs de la vitalité de la démocratie scolaire en établissement, **les instances représentant les élèves feront l'objet d'un accompagnement et d'un pilotage renforcés** en académie. Un engagement citoyen riche et dynamique dépend aussi de la bonne mise en œuvre des élections et de l'intérêt porté par les adultes dans les établissements à la prise en compte effective de la parole des élèves. **Dans cette perspective, il convient de se donner tous les moyens pour une représentativité de toutes les catégories de lycéens et de lycéennes au CVL**, notamment celles et ceux de l'enseignement professionnel.

Ces instances constituent des laboratoires d'expériences démocratiques, dans lesquels se jouent des **enjeux de représentation et de participation de l'ensemble de la jeunesse**. Les élèves y sont mobilisés pour améliorer le fonctionnement des établissements et associés aux réflexions sur les grandes priorités fixées par le ministère, comme l'éco-citoyenneté, la citoyenneté numérique ou la lutte contre le harcèlement. Les

échelons académique (CAVL) et national (CNVL) de ces instances démocratiques ont aussi démontré tout leur intérêt et leur efficacité, notamment sur les questions d'organisation des examens ou lors du CNR « Notre école, faisons-la ensemble ».

RENFORCEMENT DU SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'éducation nationale, premier organisme d'accueil de volontaires dans le cadre du service civique

Le service civique consiste en un engagement volontaire de jeunes femmes et de jeunes hommes au service de l'intérêt général. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse offre des missions diversifiées dans les écoles, collèges et lycées pour contribuer à l'action éducative et participer aux dispositifs portés par le ministère. Cet effort collectif se traduit par 20 500 contrats agréés pour l'année scolaire 2023-2024 (sur le plan national).

Dans l'académie de Dijon,

454 contrats ont été signés en 2022-2023 ;

Objectif 2023-2024 : 600 contrats signés.





4. La dynamique
D'INNOVATION
en marche

Et si nous faisons L'ÉCOLE ENSEMBLE ?

L'ESSENTIEL

- 132 projets validés en écoles et en établissements.
- Un budget de 1,9 millions d'euros consacré aux projets innovants.

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

« Notre École, faisons-la ensemble » s'inscrit dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation (CNR) et propose aux écoles, collèges, EREA et lycées une démarche participative au service de la construction de projets innovants, d'actions partagées, destinés à **améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence**.

C'est une **démarche volontaire des équipes éducatives** associant l'ensemble des partenaires, notamment les parents et les collectivités territoriales compétentes. Les équipes qui s'engagent mènent un travail commun dans le cadre d'une dynamique collective pour répondre au plus près des besoins des élèves, dans le contexte de l'école et de l'établissement scolaires, et plus largement de leur territoire. Elles sont accompagnées comme il se doit.

Différentes approches sont possibles pour prendre en compte les problématiques rencontrées :

- organiser une concertation avec l'ensemble des parties prenantes : enseignants, directeurs d'école, chefs d'établissement, inspecteurs, élèves, parents, partenaires, collectivités territoriales...
- investir les différentes instances pour partager les idées : conseil d'école, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement, etc.
- rencontrer des associations et partenaires de l'école.
- solliciter un chercheur ou une expertise extérieure à l'école.

Les différents acteurs se demandent collectivement **quels défis relever, quelles initiatives porter pour engager les équipes, quels projets pédagogiques amorcer pour nourrir l'action des écoles et des établissements** autour de trois principales questions :

- comment faire réussir tous les élèves et mener chacun vers l'excellence ?
- comment garantir le bien-être de tous ?
- comment réduire les inégalités ?
- « Notre école, faisons-la ensemble » est une démarche qui s'inscrit dans le temps, elle peut être initiée par les équipes à tout moment.

Les projets construits dans le cadre de cette démarche, quand ils le nécessitent et si les écoles et établissements le souhaitent, peuvent **bénéficier d'un accompagnement académique et de financements issus du Fonds d'innovation pédagogique (FIP)**. Ce soutien peut être sollicité à tout moment, il peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet. Il est doté a minima de 500 millions d'euros sur l'ensemble du quinquennat.



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

CNR Éducation en chiffres dans l'académie de Dijon Année scolaire 2022-2023

536 écoles ou établissements engagés

177 projets en cours d'accompagnement

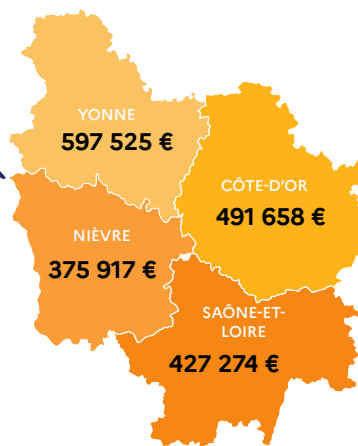
132 projets validés

dont **66** financés et validés en écoles
et **66** en établissements

1,9 millions d'euros crédités par le FIP

Au cœur de ces projets, certaines thématiques sont récurrentes :

- la forme scolaire (aménagement des espaces et du temps scolaire) ;
- les savoirs fondamentaux ;
- l'activité physique des élèves ;
- l'ouverture culturelle ;
- le développement durable ;
- le développement des compétences psychosociales, notamment la coopération.





CÔTE-D'OR

Collège Jean Lacaille de Bligny-sur-Ouche :
Les clés de la réussite pour tous

Financement : 25 429 €

Le projet de l'établissement repose sur deux axes : d'une part, il s'agit d'améliorer la compréhension de l'écrit et de l'oral en 6^e, avec l'appui d'une formation adaptée aux besoins des enseignants et la mise en œuvre d'actions autour de la lecture et de la pratique théâtrale. D'autre part, les espaces de travail du collège vont être réaménagés pour favoriser l'autonomie des jeunes collégiens et améliorer leur bien-être, notamment chez les élèves à besoins éducatifs particuliers ■



NIÈVRE

École d'application Blaise Pascal de Nevers
Approche des maximes de Blaise Pascal

Financement : 7 325 €

Les élèves de CM2 vont réaliser une exposition autour des maximes de Blaise Pascal. Pour ce faire, ils participeront à des débats philosophiques au collège et mèneront un travail sur l'approche artistique à l'école avec le soutien de deux artistes. Ils découvriront également la photographie et la scénographie. Les enfants présenteront ensuite l'exposition aux élèves aux différentes classes de l'école au travers d'une visite virtuelle.

Ce projet, qui doit permettre de promouvoir l'excellence du travail des élèves et lutter contre les assignations sociales et territoriales, s'achèvera sur la projection d'un film présentant la réalisation de l'ensemble du projet ■



CÔTE-D'OR

École de Moutiers-Saint-Jean :
Bien dans sa classe

Financement : 6 134 €

Pour réduire les conflits entre élèves, favoriser la cohésion en classe et ainsi, permettre à chaque enfant de trouver sa place à l'école et lui permettre de s'investir sereinement dans ses apprentissages, les enseignantes de l'école de Moutiers-Saint-Jean ont souhaité repenser certains espaces. Elles ont notamment revalorisé le coin lecture et repensé le préau pour le rendre plus accueillant. Un travail sur les émotions sera également mené par le biais de la littérature jeunesse. Enfin, les enseignantes veulent proposer à leurs élèves plus d'outils d'aide à la concentration ■



NIÈVRE

Lycée Romain Rolland de Clamecy
Imagine ton lycée

Financement : 32 396 €

Qu'ils soient internes ou non, le temps de présence quotidienne des élèves dans l'établissement est très important. Outre un lieu d'apprentissage, le lycée est donc un lieu de vie. Au travers du projet « Imagine ton lycée », l'établissement souhaite poursuivre ses actions en faveur du bien-être des élèves. Les aménagements se décomposeront en deux axes :

- l'aménagement du hall d'accueil, qui sera composé de différents espaces de travail et de détente,
- la création d'une salle de relaxation individuelle pouvant être utilisée pour des sessions de développement personnel, de la micro-sieste, de la relaxation ou une préparation au sommeil pour les internes ■



SAÔNE-ET-LOIRE

École primaire privée Sainte-Marguerite-Marie de Charolles :

Les clés de la réussite pour tous

Financement : 5 840 €

Pour sensibiliser les élèves au fléau qu'est le harcèlement scolaire, les enseignants et élèves se sont lancés dans la réalisation d'un film sur cette thématique. Les enfants vont réaliser ce métrage eux-mêmes, de A à Z : construction d'un scénario, recherche de lieux, casting... Leur production sera projetée à l'occasion de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, le 9 novembre, devant un public composé de parents, d'élus, d'élèves et d'enseignants du secteur. Les invitations seront également réalisées par les élèves ■



YONNE

Collège André Malraux à Paron

To BEE or not to BEE

Financement : 55 005 €

Trois laboratoires du langage vont être créés dans l'établissement : le LAB'ORAL, salle flexible expérimentale d'enseignement mutualisée pour les enseignants, le LAB'RADIO, radio du collège, et le LAB'COPAINS, avec l'aménagement du foyer des élèves.

Ces nouveaux laboratoires visent à développer l'aisance des élèves dans la prise de parole, à les rendre plus autonomes et à conserver leur motivation et leur concentration par le biais de séances d'apprentissages ludiques ■



SAÔNE-ET-LOIRE

Collège Jean Mermoz de Chauffaille

Réconciliations

Financement : 2 250 €

Destiné aux élèves de 6^e et 5^e, l'objectif premier du dispositif est de redonner confiance aux élèves en difficulté. Par petits groupes de dix élèves maximum, en co-animation, les enfants vont revoir les notions abordées dans les différents cours et travailler sur leurs difficultés (compréhension, attention, investissement...) au rythme d'une heure deux fois par semaine en 6^e et d'une heure par semaine en 5^e.

Une place importante sera donnée aux échanges avec les familles des élèves accompagnés, qui seront pleinement associées au projet. Elles seront informées régulièrement des difficultés, mais aussi des réussites et des progrès de leurs enfants ■



YONNE

École maternelle de Savigny-sur-Clairis et Domats

Donnons aux co-éducateurs les clés pour accompagner les citoyens de demain

Financement : 4 344 €

Afin de créer un climat d'apprentissage serein, l'école souhaite développer les compétences psychosociales de ses élèves par le biais de co-éducateurs formés en amont. Les enfants pourront ainsi expérimenter ces compétences dans un cadre bienveillant, sécurisant et sensibilisé ■



**CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION**





5. Favoriser l'égalité
des **CHANCES**

De L'ÉCOLE INCLUSIVE

à l'École pour tous

L'ESSENTIEL

– La communauté éducative s'engage résolument dans la réponse aux besoins de tous les élèves quel que soit leur situation. L'école inclusive est notamment une priorité réaffirmée avec à la fois des moyens permettant l'accueil des élèves en situation de handicap et un accompagnement des professeurs par des formations adaptées.

INCLUSION SCOLAIRE : LES ENJEUX DE LA COORDINATION DES ACTEURS POUR ADAPTER LES MODALITÉS DE SCOLARISATION DES ENFANTS ET RÉPONDRE AUX BESOINS DE CHACUN

L'académie poursuit la volonté de scolarisation de tous les élèves en recherchant les modalités les plus adaptées afin de répondre aux besoins de chacun. Cela passe en priorité par la scolarisation en milieu ordinaire avec, si nécessaire, des mesures de compensation (exemples : accompagnement humain, mesures spécifique pour examens). Ces modalités peuvent également se décliner par un accueil en dispositifs de scolarisation collective (ULIS) avec une volonté forte de proposer des parcours en 1^{er} et 2nd degré (ouverture en collèges et lycées).

Pour certains élèves, une scolarisation en structures relevant du secteur médico-social sera recherchée avec un souhait de développement des unités d'enseignement en milieu scolaire (UEE). C'est le cas pour 90 UEE sur l'académie dont 33 en 1^{er} degré, 43 en collèges, 14 en lycées. C'est une vraie tendance de fond qui amène des personnels de statuts différents à travailler ensemble, au service des enfants et des adolescents en situation de handicap. L'académie est très engagée dans ce mouvement. Elle le fait au travers de l'implantation de ces entités dans les lieux de scolarisation relevant de sa compétence mais aussi en favorisant l'accueil de personnels du médico-social au bénéfice d'élèves en attente d'accompagnement de type « service de soins ». Cette évolution de la prise en charge des enfants nécessite une coopération de tous les instants entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux dans le cadre d'un partenariat nourri.

L'académie de Dijon s'est engagée depuis quelques années à développer ce type de liens, afin de développer une véritable culture commune et diversifier les pratiques de chacun. Cela se traduit par la mise en place de formations conjointes dédiées mais également d'interventions d'appui d'équipes mobiles, au service des enseignants.

Notre ambition collective est bien de faire en sorte que les orientations interministérielles récemment actées lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 soient mises en œuvre au plus tôt afin d'aider l'ensemble des acteurs à répondre aux besoins de tous les élèves.

CHIFFRES CLÉS dans L'ACADÉMIE DE DIJON

9 950 élèves reconnus en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire (plus 8% par rapport à la rentrée 2022)

2 964 élèves scolarisés avec ULIS
et **5 187** accompagnés par un AESH

1 826,52 ETP d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) à la rentrée 2023

155 dispositifs ULIS 1^{er} degré et 123 en 2nd degré
(8 ULIS supplémentaires à la rentrée 2023)

Stratégie autisme :

11 structures UEMA (+ 1 UEMA à la rentrée 2023)
7 UEEA (+2 UEEA à la rentrée 2023)

Le livret de **parcours inclusif**

L'académie a déployé en 2021 un livret de parcours inclusif à destination des professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité (professeurs et chefs d'établissement, médecins de l'éducation nationale, professionnels des MDPH...)

Suite à la dernière enquête nationale (juin 2023), 1 590 livrets ont été ouverts sur l'ensemble du territoire académique, dans le premier et le second degré.

Accessible aux familles, le livret de parcours inclusif est une application numérique qui vise à faciliter :

- la mise en place d'aménagements et adaptations, dès l'analyse d'une situation et l'identification d'un besoin par l'enseignant, qui pourra s'appuyer sur une banque de données d'aménagements et d'adaptations mobilisables tout au long du parcours de l'élève ;
- la dématérialisation et la simplification des renseignements des différents plans et projets par les équipes pédagogiques ;
- la mémoire des aménagements et la circulation d'informations entre les professionnels, et avec les familles. 4 webinaires ont permis à l'ensemble des acteurs de bénéficier d'informations sur ces livrets et sur les modalités de saisie.

Une FAQ a été élaborée et diffusée aux chefs d'établissement et directeurs d'école dans les quatre départements de l'académie.

Elle est disponible depuis le 12 mai dernier sur le [blog académique de l'École inclusive](#)



Numéros des cellules d'écoute départementales et de réponse aux familles :

03 80 44 87 + numéro du département. Pour exemple en Côte-d'Or : 03 80 44 87 21

Les **RENDEZ-VOUS DE L'INCLUSION 2023-2024**

L'accompagnement des élèves et la communication avec les familles sont un des objectifs de l'académie pour une rentrée scolaire pleinement inclusive. Organisés tous les 15 jours à 18h, ces rendez-vous rassemblent des enseignants spécialisés (en ULIS en second degré, SEGPA, unités d'enseignement relevant du secteur médico-social), des directeurs adjoints de SEGPA, conseillers pédagogiques ASH et psychologue de l'éducation nationale. Ils ont vocation à intégrer des personnels experts dans le domaine de l'éducation inclusive, dans et hors éducation nationale afin de répondre aux sollicitations des parents et acteurs de l'enfance à besoins particuliers dans une démarche active, agile, et la plus horizontale possible.

- **Mardi 12 septembre**
Comment faire aimer la lecture à des enfants / élèves à besoins éducatifs particuliers ?
- **Mardi 10 octobre**
Les aménagements d'examen pour un enfant à besoins particuliers : que préparer en amont ? Quelles sont les échéances ? Qui contacter ?
- **Mardi 14 novembre**
Quelle(s) procédure(s) pour la contractualisation d'un PAP (plan d'accompagnement personnalisé) ?
- **Mardi 12 décembre**
Quelles solutions d'orientation pour mon enfant / mes élèves en situation de handicap ? La réponse aux besoins.
- **Mardi 16 janvier**
Comment organiser l'accueil des élèves en situation de handicap dans l'enseignement supérieur ?
- **Mardi 6 février**
Comment aider mon enfant / mon élève avec TDA-H dans ses apprentissages scolaires ?
- **Mardi 12 mars**
Comment accompagner / formaliser les aménagements et adaptations pédagogiques ?
- **Mardi 2 avril**
Comment aider mon enfant / mon élève avec TSA dans ses apprentissages scolaires ?
- **Mardi 14 mai**
Les outils numériques auprès des élèves en situation de handicap, quelle(s) plus-value(s) ? À quelle(s) condition(s) ? Quels accompagnements ?
- **Mardi 18 juin**
Quels outils numériques pour favoriser l'autonomie d'un élève à besoins particuliers ? À quels moments du parcours scolaire de l'enfant les utiliser afin de développer au plus tôt l'autonomie ?





6. Faire du **LYCÉE**
PROFESSIONNEL
un choix d'avenir

LE LYCÉE PROFESSIONNEL, CHOIX D'AVENIR

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Pour tous les élèves de la voie professionnelle : **une gratification pour les périodes de stage.**
- **Un bureau des entreprises** installé dans chaque lycée professionnel.

UNE GRATIFICATION DE STAGE POUR TOUS LES ÉLÈVES DU LYCÉE PROFESSIONNEL

À partir de la rentrée 2023, tous les élèves de la voie professionnelle bénéficieront d'une gratification pour les stages effectués dans le cadre de leur formation, qu'il s'agisse d'un diplôme professionnel ou d'une formation complémentaire d'initiative locale. Cette gratification, qui reconnaît l'engagement des jeunes dans leur formation et valorise les périodes passées en entreprise, sera versée après chaque période de formation en milieu professionnel.

Son montant est progressif :

- **50 €** par semaine en première année de CAP ou en 2^{de} de baccalauréat professionnel ;
- **75 €** en seconde année de CAP ou en 1^{re} de baccalauréat professionnel ;
- **100 €** en terminale de baccalauréat professionnel.

Un élève de lycée professionnel pourra donc recevoir jusqu'à 2100 € de gratification sur un cycle de trois années de formation en baccalauréat professionnel.

UN BUREAU DES ENTREPRISES DANS CHAQUE LYCÉE PROFESSIONNEL

Un nouveau service commun

La rentrée scolaire 2023 s'engage sous le signe de partenariats et d'une relation entre l'École et l'entreprise renforcés.

Ainsi, **un bureau des entreprises, piloté par un coordinateur, est désormais installé dans chaque lycée professionnel ou lycée polyvalent.** Il répond au besoin d'organisation et de développement de partenariats avec les acteurs professionnels en renforçant les liens avec le monde économique pour en améliorer les interactions.

Il s'agit d'un lieu unique au profit de l'ensemble des publics accueillis dans le lycée : élèves, apprentis, étudiants et stagiaires de la formation professionnelle continue. Ce bureau est également un point d'accueil pour tous les partenaires extérieurs permettant de faciliter le développement d'actions conjointes.

Placé sous la responsabilité du proviseur et sous la coordination du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), le responsable du bureau des entreprises s'assure de la mise en œuvre des missions confiées au bureau et en coordonne les activités. Il est chargé d'opérationnaliser la stratégie et la politique arrêtées par le chef d'établissement s'agissant de la relation école entreprise.

Dédié au bureau des entreprises, l'animateur est garant d'une activité assurée sur l'intégralité de la semaine. Le bureau des entreprises est, pour les acteurs du monde professionnel, le point d'entrée au sein de chaque lycée professionnel. Lieu dédié aux partenariats et à la mise en synergie des acteurs, il permet d'impulser et de renforcer les interactions qu'entretient

l'établissement avec ses partenaires professionnels, au bénéfice des partenaires économiques, des élèves, des étudiants, des apprentis, voire des stagiaires de la formation continue.

Ses actions contribuent à l'attractivité des formations professionnelles, à la réussite des parcours de formation, à l'amélioration de l'insertion professionnelle et à l'adaptation des formations aux besoins en compétences du territoire.

Les responsables de bureaux des entreprises articulent leurs activités autour de trois axes :

Axe 1 – Développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire

- Développement de la relation lycée-entreprise : recherche, formalisation et suivi des partenariats avec les acteurs économiques du territoire ;
- Organisation d'événements avec les partenaires professionnels du lycée pour faciliter leur participation aux activités de l'établissement (forums des métiers ou de filières, réception des tuteurs dans l'établissement, participation à la remise des diplômes ou autres manifestations concourant à l'insertion, intervention auprès des élèves, tutorat, projets pédagogiques communs, etc.) ;
- Contribution à l'évolution de la carte des formations de l'établissement, en recensant les besoins exprimés par les partenaires professionnels du lycée ;
- Participation à la collecte du solde de la taxe d'apprentissage.

Axe 2 – Faire vivre la relation école/entreprise dans les parcours des apprenants

- Appui à la préparation des temps de formation en milieu professionnel ;
- Appui à la valorisation pédagogique des compétences acquises lors des temps de formation en milieu professionnel (documents de suivi, livrets d'alternance entre établissement de formation, milieu professionnel, etc.) ;
- Appui, en lien avec les secteurs économiques locaux et aux côtés des conseillers France Travail, dans l'accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves en classe terminale ;
- Appui à l'organisation du suivi de l'insertion professionnelle des publics sortants de l'établissement ;
- Contribution au sentiment d'appartenance au lycée professionnel et installation de réseaux d'anciens élèves (alumni) : les apprenants d'aujourd'hui sont les tuteurs de demain.

Axe 3 – Organiser les temps de formation en milieu professionnel

- Recensement, actualisation et suivi de la qualité des sites d'accueil des élèves ;
- Communication auprès des acteurs économiques (ressources humaines et tuteurs) : réglementation, documents de suivi et d'accompagnement, etc. ;
- Appui aux élèves dans leur recherche des lieux d'accueil en concertation avec l'équipe pédagogique ;
- Appui à l'organisation du suivi (convention, professeur référent, lien avec tuteur, visites) ;

- Suivi des allocations de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ;
- Soutien à la mise en place de la mobilité européenne et internationale.

Le bureau des entreprises en 5 missions

- 1. L'appui aux enseignants et formateurs** dans les interactions avec le monde professionnel.
- 2. La mise en place d'actions conjointes** entre le lycée, le monde professionnel et les acteurs locaux.
- 3. Une ressource pour trouver et réussir des stages**, périodes de formation en milieu professionnel et alternances de qualité.
- 4. Le développement du sentiment d'appartenance au lycée** professionnel et d'un réseau des anciens élèves.
- 5. Le suivi des réussites de parcours** professionnel et d'insertion de chaque personne formée dans l'établissement.

Une **REVALORISATION** pour toute l'équipe éducative et le **PACTE** au service des élèves

UN PROGRAMME DE FORMATION SPÉCIFIQUE POUR LES ÉQUIPES DES LYCÉES PROFESSIONNELS

Une formation spécifique pour les nouveaux personnels de direction

Le séminaire de lancement du 28 juin à l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) a permis d'introduire un nouveau parcours de formation adapté aux besoins des chefs d'établissement, orienté sur les enjeux spécifiques de la voie professionnelle.

Cette formation est une démarche inédite pour mieux appréhender l'écosystème complexe dans lequel s'inscrit le lycée professionnel, le tissu des partenaires professionnels avec lequel il interagit et sa dimension pédagogique très particulière.

Un renforcement de la formation des enseignants en lycée professionnel

Les évolutions souhaitées dans le cadre de la réforme des lycées professionnels imposent de donner une priorité à la formation des professeurs exerçant en lycée professionnel, plus particulièrement dans les filières en lien avec les stratégies d'accélération de France 2030. Ces formations doivent se faire au plus près des besoins des enseignants et de manière différenciée selon la carte des formations professionnelles initiales scolaires et son évolution annuelle.

Avec le soutien de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc), les écoles académiques de la formation continue (EAFC) développeront, en s'appuyant sur les réseaux développés par les Campus des métiers et des qualifications, des **parcours de formation qui comprendront une importante offre de formation en immersion (stages en entreprise)**. L'objectif national est une montée en puissance de cette offre de formation en milieu professionnel (*a minima* tous les trois ans pour les professeurs de la voie professionnelle), afin de permettre aux professeurs d'améliorer constamment leurs gestes professionnels et, ainsi, de mieux identifier les nouvelles activités et contextes d'exercice des métiers auxquels ils forment, soit en entreprise, soit dans un Campus des métiers et des qualifications. Cela nécessite de **tripler le nombre d'enseignants bénéficiant d'une telle formation**.

LE PACTE AU SERVICE DE L'AMÉLIORATION DE LA FORMATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Le Pacte en lycée professionnel vise à doter l'établissement de moyens nouveaux pour :

- **accompagner chaque élève et remédier à ses difficultés ;**
- **soutenir chaque élève et son projet ;**
- **soutenir le projet d'établissement ;**
- **soutenir le lien de l'établissement avec son tissu économique.**

Il permet de donner plus d'ambition à certaines missions déjà accomplies et d'en déployer de nouvelles. Il offre aux enseignants volontaires la possibilité d'une rémunération supplémentaire pour favoriser la réussite et un meilleur accompagnement des élèves.

Le Pacte de la voie professionnelle s'adresse à l'ensemble des enseignants fonctionnaires ou contractuels, conseillers principaux d'éducation qui sont affectés en lycée professionnel et lycée polyvalent, aux psychologues de l'éducation nationale qui y interviennent ou encore aux enseignants affectés en section de technicien supérieur.

Le Pacte en lycée professionnel peut être composé de 6 parts fonctionnelles. Il peut également avoir un nombre inférieur de missions.

Il appartient au chef d'établissement de l'adapter en fonction du projet d'établissement et du niveau d'engagement projeté de chaque professeur. Comme en collège ou en lycée d'enseignement général et technologique, la mission de remplacement de courte durée revêt un caractère prioritaire au titre de la continuité pédagogique due aux élèves.

Un exemple de Pacte dans la voie professionnelle

Un Pacte de 6 missions dans la voie professionnelle peut être composé ainsi :

- 1 mission de remplacement de courte durée (RCD) de 18 h ;
- 3 missions de face-à-face pédagogique de 24 h chacune ;
- 2 missions fonctionnelles de type engagement annuel.

Chaque mission étant rémunérée 1 250 € bruts par an, un Pacte de 6 missions conduit à une rémunération de **7 500 € bruts annuels**.







7. **S'ÉPANOUIR** et s'émanciper

Favoriser **LA SANTÉ** et **LE BIEN-ÊTRE** de tous les élèves

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- La mise en place de la **démarche École promotrice de santé** pour développer un environnement protecteur et des habitudes favorables à la santé.
- **Trois mesures pour agir en faveur de la santé mentale** : mise en place d'un protocole, formation au secourisme en santé mentale, promotion du 31 14.
- **La mise en œuvre effective de l'éducation à la vie affective et sexuelle** : écriture d'un programme, déploiement d'un plan de formation ambitieux pour favoriser des comportements responsables et construire une culture de l'égalité et du respect mutuel.
- **Le développement des compétences psychosociales** : améliorer les relations à soi et aux autres.

La démarche **École promotrice de santé et de bien-être**

La démarche **École promotrice de santé et de bien-être** (valorisée par le label Édusanté) est une démarche globale et positive sur la santé au sens de bien-être physique, mental et social. Elle concerne tous les membres de la communauté éducative et vise à **promouvoir les bonnes pratiques** (alimentation équilibrée, sommeil de qualité, activité physique régulière, etc.) et un environnement favorable à la santé.

Cette formation permettra de **mieux repérer les élèves en situation de mal-être**, d'engager une évaluation par les personnels ressources de l'éducation nationale (médecins, infirmiers, psychologues, assistants de service social) et de les orienter ensuite si nécessaire vers une prise en charge adaptée. Ces personnels seront également formés dès l'automne en leur qualité de référents secourisme en santé mentale. Enfin, des superviseurs seront formés dans chaque académie en 2024 pour accompagner ces équipes. Les référents harcèlement prendront systématiquement l'attache des professionnels formés au secourisme en santé mentale lorsqu'ils auront connaissance d'une situation de harcèlement.

TROIS MESURES EN FAVEUR DE LA SANTÉ MENTALE DES ÉLÈVES POUR LA RENTRÉE

Face à la dégradation de la santé mentale des enfants et des jeunes observée ces dernières années, le bien-être et la santé des élèves sont placés au cœur des priorités de la politique éducative.

Former deux adultes par établissement au secourisme en santé mentale

Dans le courant de l'année scolaire 2023-2024, deux adultes par établissement seront formés au secourisme en santé mentale (premiers secours en santé mentale), dont prioritairement un conseiller principal d'éducation.

Rédiger un protocole santé mentale dans les établissements scolaires

Chaque établissement scolaire devra se doter d'un protocole de santé mentale afin de formaliser le parcours de l'élève, du repérage à la prise en charge, et d'identifier clairement le rôle de chaque acteur (repérage des élèves en souffrance, alerte et orientation vers le soin quand cela est nécessaire), le circuit de communication envers les élèves, les familles, les personnels et les partenaires, et les règles de confidentialité.

Inscrire le numéro vert prévention du suicide dans les carnets de correspondance

Le 31 14, numéro vert de prévention du suicide, sera désormais affiché dans les établissements ainsi que dans les carnets de correspondance des élèves au même titre que le numéro 119 pour l'enfance maltraitée. Pour les jeunes et leur famille, ce numéro vert de prévention du suicide (31 14) propose une écoute et une orientation vers le soin. Pour les professionnels de l'éducation nationale, il constitue un outil d'aide à la décision précieux qu'il convient de mieux faire connaître.

STRUCTURER ET ACCOMPAGNER L'ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

Un programme d'éducation à la vie affective et sexuelle

Le Conseil supérieur des programmes a été saisi pour inscrire les séances d'éducation à la vie affective et sexuelle dans une progression pédagogique cohérente, donner des repères clairs en lien avec l'âge des élèves et définir les notions clés. Dans le 2^d degré, la mise en œuvre de ce programme (attendu pour le début de l'année 2024) sera organisée dans le cadre des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE). Il contribuera à développer une culture de l'égalité et du respect mutuel, en particulier entre les femmes et les hommes, à lutter contre les violences sexistes et sexuelles en insistant notamment sur la question de consentement et des LGBTphobies et à sensibiliser les élèves à la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et aux facteurs de risques de grossesses non désirées.

La formation et l'accompagnement des équipes

Un plan de formation ambitieux accompagnera les équipes sur plusieurs niveaux avec un parcours **M@gistère pour tous**, une formation académique pour les intervenants au sein des écoles et des établissements et un plan national de formation adossé à un diplôme universitaire (DU) pour les formateurs, dont l'expertise sera ainsi à la fois assurée et valorisée. En complément, de nouvelles ressources seront produites et mises à la disposition des équipes début 2024.

Le pilotage de l'éducation à la vie affective et sexuelle

Après une première édition à l'été 2023, chaque année verra la publication d'un bilan de la mise en œuvre de l'éducation à la vie affective et sexuelle, prenant appui sur une enquête réalisée auprès des écoles et des établissements du 2^d degré et des retours des académies. De plus, un comité de liaison composé des différents acteurs de l'éducation à la vie affective et sexuelle (institutions, associations, personnalités qualifiées, représentants des parents et des élèves)

permettra à la fois de suivre et d'accompagner cette mise en œuvre.

En 2022-2023 dans l'académie, 42,2 % des élèves du 1^{er} degré et 67,6% du 2nd degré ont bénéficié au moins d'une séance.

LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Pourquoi travailler les compétences psychosociales (CPS) à l'école ?

Les compétences psychosociales (CPS) désignent des **compétences cognitives, émotionnelles et sociales** qui permettent de faire face aux exigences et défis de la vie quotidienne. Leur efficacité est avérée par la recherche scientifique et permet d'améliorer la santé mentale et le bien-être. Le développement des compétences psychosociales a des effets positifs sur les apprentissages et l'insertion professionnelle. Ces compétences améliorent également le climat scolaire et contribuent à lutter efficacement contre les comportements violents, dont le harcèlement. Dans l'académie une formation a été organisée cette année pour les infirmiers des collèges par Addictions France.

Un groupe de travail académique CPS va se mettre en place à la rentrée afin de construire un plan de formation à destination des différents personnels.

La sensibilisation de tous les personnels et le repérage du mal-être sont essentiels et ont besoin de se développer. Des groupes de travail académiques et départementaux sur la santé mentale vont donc se mettre en place pour réfléchir à la mise en œuvre de ces différentes mesures.

Les infirmiers de l'académie participent depuis plusieurs années à une formation de 3 jours « Repérage de la crise suicidaire » prévue dans le plan académique de formation, commune avec les assistants sociaux et les psychologues. Cette formation sera à nouveau programmée en 2023-2024.

Encourager la pratique **PHYSIQUE ET SPORTIVE**

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- Le dispositif 30 minutes d'activité physique quotidienne **étendu à toutes les écoles.**
- **Des collègues volontaires** engagés dans le déploiement progressif des 2 heures de sport en plus de l'EPS.
- Des projets pédagogiques et sportifs organisés dès septembre pour **une année 2023-2024 exceptionnelle marquée par les Jeux olympiques et paralympiques.**

La pratique physique et sportive des jeunes en âge scolaire joue un rôle essentiel pour lutter contre la sédentarité et l'inactivité. Le contexte de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 offre une opportunité unique de développer la place de l'activité physique dans la vie de chaque enfant.

UNE ANNÉE SCOLAIRE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE L'OLYMPISME ET DU PARALYMPISME

Partager une culture de l'olympisme et du paralympisme

Dès la rentrée et tout au long de l'année, les équipes éducatives sont encouragées à organiser des actions pédagogiques variées soutenues par toutes les disciplines, permettant aux élèves du CP à la terminale de comprendre et de s'approprier les valeurs et les symboles de l'olympisme et du paralympisme. L'année scolaire permettra d'aborder l'histoire, les symboles et les grandes figures des Jeux. Des ressources pédagogiques seront publiées chaque mois pour faciliter l'action pédagogique et l'appropriation de la culture olympique et paralympique, dans une progression cohérente jusqu'aux Jeux. Les écoles et établissements des départements concernés par le parcours de la flamme olympique se mobiliseront sur des projets pédagogiques autour de l'histoire, des symboles ou encore du patrimoine culturel des Jeux.

La célébration de l'olympisme et du paralympisme

Après une rentrée sous le signe de l'olympisme et du paralympisme, plusieurs événements jalonneront l'année et donneront l'occasion aux équipes de mobiliser leurs élèves : journée nationale du sport scolaire (20 septembre 2023), journée paralympique (8 octobre 2023), journée

internationale du sport féminin (24 janvier 2024), semaine olympique et paralympique (2-6 avril 2024), journée olympique (23 juin 2024), parcours de la flamme olympique dans toute la France (8 mai - 26 juillet 2024). L'union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré (Usep) et l'union nationale du sport scolaire (UNSS) pour le 2^d degré participeront étroitement à cette dynamique, menée en premier lieu par les professeurs. Le label Génération 2024, le programme Unis vers 2024 de l'Usep et le programme Vers une génération responsable de l'UNSS contribueront tout particulièrement à l'engagement sportif des jeunes.

L'Olympiade culturelle

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse participe à l'Olympiade culturelle, avec un label spécifique attribué aux projets déposés sur la plateforme Adage, accessible à tous les professeurs. Il s'agit de susciter, de valoriser et de renforcer les liens entre arts et sport en participant à un mouvement national encouragé par Paris 2024.

Assister aux Jeux paralympiques grâce à Ma classe aux Jeux

Le programme de billetterie populaire de l'État permettra à plus de 194 000 élèves et leurs accompagnateurs d'accéder gratuitement à une session des Jeux paralympiques lors de la première semaine de septembre 2024. L'année 2023-2024 permettra de

mobiliser les élèves autour de projets éducatifs en lien avec les Jeux et de sélectionner les élèves bénéficiaires de ce programme ambitieux, grâce auquel ils pourront vivre un moment unique dans leur histoire.

DEUX DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES DE L'EPS

30 minutes d'activité physique quotidienne

Étendu à la rentrée 2022, **le dispositif touche l'ensemble des écoles à la rentrée 2023**. Dotées de kits éducatifs de petit matériel, les équipes pédagogiques développent en complément de l'éducation physique et sportive (EPS) une activité physique quotidienne (APQ).

L'objectif est d'assurer à chaque élève un minimum de 30 minutes de cette activité, positive sur le niveau de concentration, l'épanouissement et la réussite des élèves. Les activités proposées en accord avec le conseil d'école et dans une démarche conventionnée peuvent faire appel à des partenaires du monde sportif associatif de proximité. Éduscol et M@gistère proposent des outils permettant à tous les enseignants de trouver des idées de mise en œuvre opérationnelle.

En partenariat avec le ministère en charge des sports, l'équipe de France des 30 minutes d'APQ regroupe des sportifs de haut niveau volontaires, mobilisés par leur fédération pour promouvoir les valeurs olympiques et paralympiques auprès des élèves et animer le dispositif dans toute la France.

2 heures de plus au collège

Expérimentées en 2022-2023 dans 170 établissements volontaires, les 2 heures de plus de sport au collège en complément de l'EPS se déploient à la rentrée 2023 dans 700 établissements répartis sur l'ensemble des départements. Le dispositif cible des élèves éloignés de toute pratique physique en dehors de l'EPS et prend appui sur le partenariat noué avec un club ou une association de proximité, qui propose une offre complémentaire de l'EPS et de l'association sportive (AS) du collège.

UNE RENTRÉE OLYMPIQUE avec le label GÉNÉRATION 2024

Le label Génération 2024 vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.



Objectifs

- **Développer** des projets avec les clubs sportifs du territoire
- **Participer** aux événements promotionnels olympiques et paralympiques
- **Accompagner** ou accueillir des sportifs de haut niveau
- **Ouvrir** les équipements sportifs des établissements

GÉNÉRATION 2024 À LA RENTRÉE 2023

- **8 709 établissements** labellisés
- **+ de 5 500 projets** portés
- **66 référents** déployés
- **2 000 000 d'élèves** impliqués

QUI PEUT ÊTRE LABELLISÉ ?

- **Les écoles et établissements scolaires** relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- **Les établissements de l'enseignement supérieur** relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- **Les établissements du réseau AEFÉ¹, du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et certains établissements du ministère de la Santé et de la Prévention**

COMMENT ?

- **En portant les valeurs de la République** : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus des discriminations et inclusion des personnes en situation de handicap
- **En respectant le volume horaire d'EPS** prévu dans les programmes
- **En ayant une association sportive adhérente à l'une des fédérations scolaires** (Usep², UNSS³, UGSEL⁴)
- **En inscrivant ma classe, mon établissement**, dans la démarche Ma classe aux Jeux en répondant à l'un des quatre appels à manifestation d'intérêt portant sur :
 - la construction de connaissances (Dicosport) relatives aux programmes des Jeux de 1924 à 2024
 - l'organisation d'une journée (Intégrathlon) mettant en avant le sport partagé, les pratiques en situation de handicap et les parasports
 - la réalisation d'une œuvre collective symbolisant le monde, le sport et les arts en partage
 - la participation à la grande collecte des archives du monde du sport

1. Agence pour l'enseignement français à l'étranger
2. Union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré
3. Union nationale du sport scolaire
4. Union générale sportive de l'enseignement libre

Renforcer **L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE** pour tous les élèves

CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

- La multiplication des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination du 1^{er} degré, en lien avec les partenaires du ministère.
- L'extension de la part collective du pass Culture aux élèves de 6^e et de 5^e.
- Un plan national de formation destiné à renforcer l'EAC dans le 1^{er} degré, conjugué aux 30 pôles de ressources en EAC (Preac) sur le territoire et à l'Institut national supérieur de l'EAC (Inseac) dispensant des formations Bac + 1, en master et en doctorat.
- Le renforcement de l'EAC comme projet à l'échelle académique, inscrit dans le parcours global de l'élève, de la maternelle jusqu'à la terminale.

100 % EAC

Espace d'exploration et d'expérimentation, l'éducation artistique et culturelle (EAC) repose sur une démarche de projets, imaginés en articulation étroite avec les enseignements et co-construits avec des partenaires artistiques et culturels.

Elle se définit grâce à trois piliers nécessaires à sa pleine expression :

- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la connaissance des arts et de la culture,
- la pratique des arts et de la culture.

Ces piliers font de l'EAC une éducation à l'art sous toutes ses formes et une éducation par l'art.

En effet, si les arts et la culture enrichissent et diversifient les apprentissages, ils favorisent également **l'épanouissement personnel, la capacité à penser et faire des choix par soi-même.**

En résumé, l'EAC contribue non seulement à **la formation des élèves de la maternelle au lycée** mais également à leur émancipation, à travers le développement de leur sensibilité, de leur créativité et de leur esprit critique.

C'est la raison pour laquelle, elle représente **un instrument puissant au service de l'égalité des chances** et, à ce titre, sa généralisation est un objectif prioritaire souhaité par le Président de la République.

Ainsi, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture se mobilisent pour que **100 % des élèves puissent bénéficier d'une action EAC de qualité chaque année.**

Atteindre un objectif aussi ambitieux nécessite la mobilisation de multiples acteurs :

- les artistes,
- les partenaires culturels,
- les services de l'État, les collectivités territoriales...

Cet objectif nécessite également que parents et enfants deviennent familiers de ces propositions artistiques et culturelles et perçoivent mieux la façon dont elles viennent enrichir le parcours éducatif et personnel de chaque élève. L'arrivée du pass culture, tant dans sa dimension individuelle que collective, contribue à faire entrer de manière pérenne les arts et la culture dans le quotidien des jeunes.

C'est mue par cette même volonté de favoriser durablement la rencontre, la pratique et la connaissance des arts et de la culture des élèves que **la région académique Bourgogne-Franche-Comté se mobilise autour d'un projet d'ampleur en faveur du déploiement de l'éducation artistique et culturelle : Faites de l'EAC/ Fête de l'EAC.**

Adossée à l'ensemble des disciplines enseignées, Fête/Faites de l'EAC s'adresse à tous les élèves des collèges, EREA et lycées, à leurs familles et au grand public de Bourgogne-Franche-Comté. Ce jeu de mot : « Fête/Faites » de l'EAC permet d'afficher une double dynamique, au sein des établissements, consistant d'une part à « faire » de l'EAC pendant l'année scolaire et, d'autre part, à la « fêter » grâce à des événements concentrés lors d'une semaine dédiée.

Organisée annuellement, lors de la dernière semaine du mois de mai, cette manifestation originale s'attache à **sensibiliser les élèves et la communauté éducative à l'EAC.**

Elle pourra être un temps de restitution de projets élaborés durant l'année scolaire ou de projets organisés pour l'occasion. Elle prendra différentes formes : interventions et accueils d'artistes, visites de lieux culturels, ateliers de pratique, expositions, échanges entre classes et/ou établissements, médiations, etc.

Afin de favoriser cette dynamique commune, une thématique est privilégiée dans le cadre de la première édition : **la place des femmes dans l'art et la culture.**

Cette thématique n'est pas limitative, elle sert de fil conducteur à la démarche au sein des établissements, pour y ancrer une identité culturelle plus affirmée et aboutir à la création d'un réseau de l'EAC tant au niveau académique que régional.

Cette semaine a pour objectifs de :

- créer un temps fort sur une thématique privilégiée, afin de fédérer les équipes éducatives autour de projets d'EAC et de faciliter le rayonnement de ces derniers ;
- valoriser la diversité et la pluridisciplinarité des projets d'EAC mis en œuvre aux niveaux académique et régional ;
- mobiliser l'ensemble de la communauté éducative pour inciter à la création de projets d'EAC venant irriguer les programmes disciplinaires.

LE PASS CULTURE

Le Pass Culture contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Projet ambitieux et innovant, il est conçu pour bénéficier pleinement aux élèves et à leurs professeurs, en lien avec les professionnels de la culture.

Il se compose de deux déclinaisons :

- une part individuelle pour les jeunes de 15 à 18 ans,
- une part collective pour la mise en place de projets par classe au sein des établissements scolaires.

Cette part collective s'applique aux élèves de la 6^e, depuis la rentrée 2023, à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. Elle permet à un professeur de financer des activités d'EAC pour sa classe ou réserver, sur une plateforme dédiée (ADAGE), une offre déposée par un partenaire (visite de musée, spectacles, ateliers...) en la payant grâce aux crédits du pass Culture.

Les montants de la part collective par élève :

- collégiens de la 6^e à la 3^e : 25 € ;
- lycéens de 2^{de} et des classes préparatoires au CAP : 30 € ;
- lycéens de 1^{re} et terminale : 20 €.



www.ac-dijon.fr

Contact presse

DELPHINE MAUERHAN
Directrice de la communication
Service communication
06 46 84 04 79
presse@ac-dijon.fr